

# AIDES aux TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Personnes handicapées / Personnes âgées à  
mobilité réduite

2020



📍 2 Rue Pierre Dupont, Les Terrasses du  
Castillet 66000 Perpignan

☎ 04 68 52 00 00

💻 [www.adil66.org](http://www.adil66.org)

✉ [contact@adil66.org](mailto:contact@adil66.org)

📘 [facebook.com/adil66.org](https://facebook.com/adil66.org)

## Plafonds de ressources ANAH pour les propriétaires

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Taux de subvention de l'Anah : 50% 35%

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2018 ou 2019 si l'ASDIR est disponible sans possibilité de mixage entre les différents membres du ménage (ASDIR : Avis de Situation Déclarative à l'Impôt)

Pour toutes informations

### **ADIL 66**

📍 2 rue Pierre Dupont  
66000 Perpignan  
☎ 04 68 52 00 00  
💻 [www.adil66.org](http://www.adil66.org)  
✉ [contact@adil66.org](mailto:contact@adil66.org)

### Demande de subventions ANAH :

[www.monprojet.anah:gouv.fr](http://www.monprojet.anah:gouv.fr)

### Action Logement : pour tester votre éligibilité aides

[www.piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat](http://www.piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat)

### **CAF**

📍 112 rue Henri EY  
BP 49927 66019 Perpignan  
💻 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Mieux se Loger 66

#### **URBANIS**

📍 6 rue Paul Courty  
66000 Perpignan  
☎ 04 68 63 76 86  
✉ [mieuxseloger@urbanis.fr](mailto:mieuxseloger@urbanis.fr)

### SOLIHA

📍 23 rue Broussais  
66000 Perpignan  
☎ 04 68 54 65 45

### CARSAT Languedoc- Roussillon

Service UGF  
📍 29 rue Léon Gambetta  
CS 4009  
34068 Montpellier cedex 2

### HABITER MIEUX PMMCU SPL

📍 35 bd St Assiscle  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 51 70 26

aux



	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Conditions financières	Observations
<b>Subventions ANAH pour l'autonomie</b>	Propriétaires occupant Usufruitier Locataire (avec l'accord exprès du bailleur)	Résidence principale : • du propriétaire ou • de l'usufruitier( si il est ascendant ou descendant du propriétaire)	• Adaptation du logement ou de l'immeuble aux personnes handicapées ou à mobilité réduite  • Création d'une unité de vie en rez-de chaussée  • Extension du logement (20 m2 max.) Pour adapter le logement aux personnes âgées ou handicapées	• Taux : 35% ou 50% (selon les ressources) dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT  • Plafonds de ressources : cf verso	• <b>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention à l'Anah</b>
<b>Subventions Conseil Départemental Mieuxseloger66</b>	• Propriétaire Occupant • Usufruitier	• Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier • Logement situé dans le département des Pyrénées Orientales	<b>Idem Anah</b>	<b>Plafonds de ressources : ANAH</b>	• Demande de subvention : Monprojet.anah.gouv.fr  • URBANIS Mieuxseloger.urbanis.fr
<b>Action Logement</b>	Propriétaire occupant  • Salarié ou retraité de + 60 ans en perte d'autonomie GIR1 à 4  • Retraité du secteur privé de + 70 ans  • Ascendant d'un salarié du secteur privé + 70 ans ou GIR 1 à 4	• Résidence principale du salarié ou de l'ascendant hébergé	Aménagement de l'espace sanitaire :  - douche à l'italienne avec sol antidérapant  - lavabo adapté aux personnes à mobilité réduite  - WC rehaussé + Travaux connexes (barres d'appui, siège de douche, revêtements sols et murs...)	• Montant maxi. : 5 000 €  <b><u>Plafond de ressources Anah à respecter (POM) (cf. verso)</u></b>	• Demande de subvention sur le site  <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a>  Pour plus de détails : Voir ADIL
<b>Aides CAF</b>	• Propriétaire occupant <i>Pour pouvoir en bénéficier, le quotient familial CNAF doit être inférieur ou égal à 1000€</i>	• Résidence Principale	• Installation de sanitaires • Aménagement de pièces inutilisées ou extension (en lien avec le handicap d'un enfant ou de l'un des parents, de la composition familiale)	• Le montant de l'aide est de 4000€. • L'aide est attribuée sous forme de prêt ou de subvention.	Pour plus de détails voir votre ADIL
<b>CARSAT Languedoc-Roussillon</b>	• Propriétaire occupant • Propriétaire bailleur	• Résidence principale	• Création ou adaptation de sanitaires • Remplacement de chauffage • Changement de revêtement de sol en prévention de chutes	Le montant de l'aide dépend de vos ressources et du montant des travaux .	Pour plus de détails voir votre ADIL
<b>Crédit d'impôt</b>	• Propriétaire occupant • Propriétaire bailleur • Occupant à titre gratuit	• Résidence principale	Equipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements ou permettant l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	• Plafond des travaux 20 000€ • 25% ou 40% pour les travaux d'accessibilité	Pour plus de détails voir votre ADIL